



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 30 juin 2022
AR n° 078-200062248-20220629-lmc1132708-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

RH - Evolution des conditions de rémunération variable et exceptionnelle (2) & critère collectif commun de la part variable du 2nd semestre 2022

Le 29 juin 2022, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 23 juin 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu la Convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000 (IDCC 2148) en vigueur;

Vu la délibération du Comité syndical du 27 avril 2017 par laquelle il a été décidé d'appliquer la convention collective nationale des télécommunications ;

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu les articles 3 et 9 du Règlement intérieur,

Vu la délibération 2020-CSSYN-65 du 15 décembre 2020 relative à la modification du format de la part variable des contrats de travail "cadre" et "non cadre";

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le format des objectifs déterminant la rémunération variable des salariés concernés, afin de la rendre plus lisible,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'évolution des conditions de rémunération de la part variable sur les contrats de travail des cadres et des non-cadres telle que décrite dans la note annexée à la présente délibération à compter du 1er juillet 2022

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Bertrand COQUARD

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**RH - Evolution des conditions de rémunération variable et exceptionnelle (2)
& critère collectif commun de la part variable du 2nd semestre 2022**

Président de séance : Monsieur Bertrand Coquard

Présents : 15

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Jean MYOTTE, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Laurent RICHARD.

Pouvoir : 2

M. Pierre Bédier à M. Bertrand Coquard, M. Denis Boulanger à M. Bruno Coradetti.

Absents excusés : 3

M. François Garay, Mme Ghislaine Haueter, M. Jean-Marie Tétart.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	17

Adopté à l'unanimité